

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

ID : 034-213401995-20220303-DE\_02\_22\_1-DE



# **PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021**

**SALLE DES MARIAGES**

**A 18 HEURES**

L'an deux mille vingt et un et le six décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de PEZENAS se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs RIVIERE Armand - SACCUCCI Rachel - BOURGAIN Manuel - MIALON Aurélie - VIVARES Robert - GARCIN SAUDO Julie - GUIRAUD Thomas - DEMOULIN Danièle - VERDEIL René - VICENTE Nicole - DELBAC Patrick - AZEMAR Danièle - BOUSQUET Jean-Marie - LOPEZ Georges (arrivé à 18h05) - SUTRA DE GERMA Anne - CHASSAGNE Marie-Hélène - CASTINEIRA Gilbert - CIET Katia - BALLESTERO Marie - MOUTOU Xavier - DOS SANTOS Cécile - CASTILLO François - BENTAHAR Nadia - BLANC Benoit - VOGEL SINGER Alain - FORME Valérie - CAUSSE Florent - VERTICIONE Kevin - SATGER Annick

Secrétaire de séance : Madame SACCUCCI Rachel

A 18 Heures 00, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire « Mesdames, Messieurs, je laisse les derniers arrivants arriver. Bonsoir à toutes et à tous pour l'ouverture de ce qui devrait être le conseil, le dernier conseil municipal de l'année 2020, à l'ordre du jour assez conséquent et qui débute par l'installation de Madame SATGER en qualité de Conseillère municipale à la suite de la démission de Myriam SANTANA. Mais avant, j'allais oublier, il faut que Kevin fasse l'appel et vous aurez également une feuille à signer de présence pour être conforme au règlement intérieur. »

Après l'appel Monsieur le Maire reprend « Pour être en totale conformité avec le, le règlement intérieur, je vous propose que nous désignons dans nos rangs un secrétaire ou une secrétaire de, de séance même si il est vrai que depuis que c'est enregistré et tapé à la suite, il n'y a pas forcément de, de litige possible sur les, les comptes-rendus. Donc je vous propose que Rachel SACCUCCI puisse être la première secrétaire de séance en application de ce règlement. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie donc. Je ne sais pas si Madame SATGER veut dire un mot pour ce premier conseil municipal. »

Madame SATGER, Conseillère municipale de la minorité « Oui bonsoir tout le monde. Ecoutez, moi je, je veux travailler dans l'intérêt des, des pézenois et de Pézenas, et tout en restant constructive. Voilà. »

Monsieur le Maire « Merci en tout cas, bienvenue. J'en profite pour saluer puisqu'on est filmé, Myriam SANTANA. Je l'ai fait par courrier quand elle nous a annoncé sa démission, je le fais publiquement et la remercie pour les 18 mois passés à nos côtés mais plus puisqu'elle avait siégé pendant 6 ans au précédent mandat. »

### **Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2021 – Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pézenas**

Monsieur le Maire « Deux informations au Conseil municipal, donc je vais laisser la parole à Dany DEMOULIN pour nous présenter la synthèse de l'analyse des besoins sociaux 2021 qu'a réalisé le, le C.C.A.S. Vous avez eu le document complet joint à ce conseil municipal donc ... »

Madame DEMOULIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales « Non... »

Monsieur le Maire « ... nous avons pensé qu'une synthèse suffirait, le C.C.A.S. pouvant être disponible ou pourra faire une présentation plus détaillée si besoin en était. »

Madame DEMOULIN, « ... voilà. Bon, bonsoir. Le document complet, il est au C.C.A.S. et à la mairie. Là vous avez les éléments essentiels qui ont été tirés du document complet qui a été remis au département il y a déjà un mois, un mois et demi déjà. Donc l'analyse des besoins sociaux est une mission obligatoire des C.C.A.S. Elle est régie par les, elle est régie, vous entendez pas ? Si. Elle est régie par les articles R 123-1 et R 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. C'est un outil, alors, elle a été régie depuis 1995, donc c'est un vieil outil on va dire. C'est un outil, c'est un outil d'aide à la décision pour les élus. Cette observation sociale permet de rationaliser l'action et de fixer les priorités de la politique municipale. Il se réalise à chaque début de mandat, chaque année des analyses complémentaires peuvent être effectuées. L'analyse des besoins sociaux est une étape dans une démarche qui vise à conduire une réflexion collective de l'action sociale. Le C.C.A.S. a mené avec les partenaires sociaux l'élaboration de ce document. Donc de véritables axes se dégagent de cette analyse : 1) donner et développer des espaces de vie sociale en donnant la parole aux habitants sur des projets collectifs, 2) développer des actions en direction des publics pour former, accompagner les usagers, les usagers au numérique, 3) améliorer

l'accessibilité aux logements sociaux, 4) adapter envers les seniors des animations de loisirs autour de l'échange et la convivialité, 5) développer une activité d'offres pour la jeunesse au sein de la ville, 6) accompagner les publics les plus fragiles, jeunes, seniors, femmes seules à la recherche d'emploi, 7) améliorer la mobilité douce et le transport collectif au sein de la ville. Cette réflexion collective valorise l'investissement quotidien des élus, des agents communaux et des partenaires associatifs pour les habitants de Pézenas. Je voudrais remercier ici Nawel TAOU qui a, qui a été vraiment la cheville ouvrière de cette A.B.S. C'est une jeune étudiante en Master 2 qui nous a vraiment aidés à, à faire ce, ce travail et je voudrais, aujourd'hui elle n'a pas pu être là puisqu'elle est en, elle a des examens ce soir et donc je voudrais ici la remercier pour le travail qu'elle a effectué. Voilà. »

Monsieur le Maire « Merci à elle et au C.C.A.S., je ne sais pas si ça soulève des observations, non ? »

### **Présentation du Conseil en organisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) auprès de la Ville de Pézenas**

Monsieur le Maire « L'autre information que nous souhaitons apporter au Conseil municipal c'est que nous avons signé ou en tout cas chargé le Centre de Gestion de l'Hérault d'une mission de conseil en organisation c'est-à-dire d'analyse du fonctionnement des services et de conseil dans son amélioration tant pour toujours améliorer le service rendu à la population qu'améliorer les, les conditions de travail. C'est une mission que le Centre de Gestion tient bénévolement donc ça, ça n'a pas fait, voilà pourquoi ça n'a pas fait l'objet d'une délibération mais il est vrai que du personnel du Centre de Gestion rencontre soit des élus soit des responsables des services ou des agents et il me semblait bien important que tous les élus puissent savoir que, qu'il y avait cette mission qui était en cours et que les résultats seront rendus certainement en début d'année. Ils appelleront peut-être d'autres décisions ou d'autres, d'autres actions, ou d'autres commandes de mission de notre part mais cette première partie là permettra d'avoir au moins une vue, une vue d'ensemble. On trouvait que c'était bien pour s'inscrire dans une démarche qualité y compris avec l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale mais aussi parce que vous le savez et avec le déménagement futur du C.C.A.S., la probable arrivée des services techniques à l'école de musique, on réorganise un peu géographiquement les services municipaux là aussi pour améliorer les, les conditions de travail mais la réorganisation géographique ne faisant pas tout, ne fait pas tout, il est bien aussi d'avoir du temps et du recul pour se, se poser sur le fonctionnement quotidien de la mairie. Donc voilà l'information est faite, je ne sais pas si elle appelle des observations ou des questions particulières. Non ? »

### **01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021**

Monsieur le Maire « Donc je vous propose de passer à l'ordre du jour donc avec l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2021. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Non, donc qui est pour ? Parce qu'on m'a dit que je faisais jamais voter pour donc je fais voter pour. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **02- Remplacement de Madame Myriam SANTANA dans diverses commissions municipales et structures**

Monsieur le Maire « Il faut donc remplacer Myriam SANTANA dans les différentes commissions dans lesquelles elle siégeait. Donc elle siégeait en tant que suppléante au Comité Technique, elle siégeait en tant que suppléante au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, les deux seront fusionnés d'ailleurs en 2022 logiquement et elle siégeait au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Est-ce que Madame SATGER remplace poste pour poste Madame SANTANA ? Oui ? Donc je vous propose de le passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **03- Changement de salle pour la tenue du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire « Nous sommes réunis aujourd'hui en Salle des Mariages mais nous avons pris la bonne habitude de nous réunir au Foyer des Campagnes Maison du Peuple. Donc nous vous proposons qu'officiallement, il faut une délibération du Conseil voilà pourquoi ce soir nous sommes au Foyer, nous sommes en Salle des

Mariages. Il faut une délibération officielle du Conseil municipal pour pouvoir changer le, le lieu où se réunit le Conseil municipal donc on vous propose qu'en généralité ou en général le Foyer des Campagnes nous accueille sauf exception où il ne serait pas disponible. Ça sera le cas à partir du mois de mai au moins puisqu'il y aura des travaux de mise en accessibilité des étages, et l'aménagement des étages mais que le lieu de rendez-vous du, de réunion du Conseil soit la maison du Peuple nous paraît plus pratique y compris les soirs où il y a du, du public et des diffusions. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **04- Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire « Donc modification du règlement intérieur du Conseil Municipal sur plusieurs points. D'abord la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal donc c'est l'article 2, la possibilité pour les citoyens de saisir le Conseil Municipal en fin de séance, alors une fois que la séance est levée mais le jour de la réunion de l'assemblée municipale de questions citoyennes c'est l'article 7, la mise en place de comités consultatifs et dans les délibérations suivantes nous vous proposerons d'en créer deux c'est l'article 10, l'enregistrement et la retransmission en direct des séances, ce qui est fait depuis au moins le 5 juillet 2020 mais l'enregistrement s'était fait au préalable au moins audio sous le mandat précédent c'est l'article 18, et des précisions concernant les interventions ou les présences possibles de personnel communal et d'intervenants extérieurs, là aussi c'est une habitude que nous mettons noir sur blanc mais ça existait avant nous. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Non ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **05- Création de deux comités consultatifs : le Conseil Citoyen de Transition Ecologique et le Conseil Citoyen du Patrimoine Culturel Immatériel**

Monsieur le Maire « Et bien pour le point 5 je vais laisser la place et la parole à Manuel BOURGAIN. »

Monsieur BOURGAIN Adjoint au Maire délégué à la démocratie participative et à l'information « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir, bonsoir à tous. Donc pour le point 5 création de deux comités consultatifs : le conseil citoyen de transition écologique et le conseil citoyen du patrimoine culturel immatériel. Le conseil citoyen pardon de transition écologique. L'équipe municipale souhaite créer une instance ouverte aux associations et aux citoyens pour réfléchir collectivement à des actions en faveur de la transition écologique sur notre territoire. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se doter de cet outil participatif, le conseil citoyen de transition écologique, dont la vocation est de constituer un nouvel espace de réflexions, d'échanges et de propositions, nécessaires à la construction d'une politique écologique dans notre ville. Ce conseil pourra être consulté pour toutes questions relatives aux questions de transition écologique sur notre territoire. Il mobilisera l'expertise requise en son sein ou au travers de partenariats et formulera des avis, propositions ou recommandations qui seront représentés au Maire, présentés au Maire et aux élus référents dans le but, si besoin est, d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le conseil citoyen de transition écologique prend la forme juridique d'un comité consultatif régi par l'article L. 2143-2 du CGCT ; ainsi il sera présidé par un membre du conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Composition. Membre de droit : Monsieur le Maire ou son représentant, Manuel Bourgain, adjoint à la vie démocratique. Collège de 6 élus : la présidente désignée par Monsieur le Maire, Marie Ballestero, conseillère municipale déléguée à la transition écologique, 4 élus de la majorité et 1 élu de la minorité. Collège de 6 citoyens résidant à Pézenas, âgés d'au moins 18 ans, tirés au sort parmi une liste de volontaires ayant préalablement exprimé leur candidature. Collège de représentants d'associations : leur nombre n'est ni défini, avant recueil des candidatures, ni limité. Chaque association dispose d'un siège. Ce sont les associations dont le siège est enregistré à Pézenas, volontaires et engagées dans la transition écologique. Collège des collectivités associées composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'un représentant du SMICTOM Pézenas-Agde. Modalités de fonctionnement : le fonctionnement du Citoyen, du Conseil Citoyen de Transition Ecologique est défini par un règlement intérieur qu'il devra approuver lors de sa première réunion plénière. Pour le Conseil Citoyen du Patrimoine Culturel Immatériel. L'équipe municipale souhaite créer une instance ouverte aux associations et aux citoyens pour réfléchir collectivement à des actions permettant de conserver, valoriser et transmettre le patrimoine culturel immatériel sur notre territoire. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se doter d'un outil participatif, le Conseil Citoyen du Patrimoine Culturel Immatériel, dont la vocation est de

constituer un nouvel espace de réflexions, d'échanges et de propositions, nécessaires à la construction de projets autour du Patrimoine Culturel Immatériel. Ce conseil pourra être consulté pour toutes questions relatives au Patrimoine Culturel immatériel sur notre territoire. Il mobilisera l'expertise requise en son sein ou au travers de partenariats et formulera des avis, propositions ou recommandations qui seront présentés au Maire et aux élus référents dans le but, si besoin est, d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le conseil citoyen du Patrimoine Culturel Immatériel prend la forme juridique d'un comité consultatif régi par l'article L. 2143-2 du CGCT ; ainsi il sera présidé par un membre du conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Composition : Membre de droit, Monsieur le Maire ou son représentant, Manuel Bourgain, adjoint à la vie démocratique. Collège de 6 élus : le président désigné par Monsieur le Maire, Jean-Marie Bousquet, conseiller municipal délégué au Patrimoine Culturel Immatériel, 4 élus de la majorité, 1 élu de la minorité. Collège de 6 citoyens résidant à Pézenas, âgés d'au moins 18 ans, tirés au sort parmi une liste de volontaires ayant préalablement exprimé leur candidature. Collège de représentants d'associations : leur nombre n'est ni défini, avant recueil des candidatures, ni limité. Chaque association dispose d'un siège. Ce sont les associations dont le siège est enregistré à Pézenas, volontaires et engagées dans le Patrimoine Culturel Immatériel. Modalités de fonctionnement : le fonctionnement du Conseil Citoyen du Patrimoine Culturel Immatériel est défini par un règlement intérieur qui devra approuver, qu'il devra approuver lors de sa première réunion plénière. »

Monsieur le Maire « Ce que nous vous proposons ce soir donc c'est d'acter la création de ces conseils citoyens, nous vous proposerons de désigner les élus en même temps que les citoyens donc ça, nous reviendrons devant le Conseil Municipal probablement le 15 février puisque la préparation budgétaire démarrera le 15 février, les noms mentionnés étant en fonction de leurs délégations actuellement mais ce que nous souhaitons c'est que publiquement la modalité, les modalités de désignation des membres soient connues. A partir de vendredi certainement un appel à candidature officiel sera, sera lancé via la presse et les réseaux de la ville. Nous laisserons jusqu'à à peu près mi-janvier ou fin janvier au plus tard pour que les candidatures puissent être émises, que les tirages au sort se fassent, que la liste des associations soit établie et comme ça le 15 février, si c'est la date du Conseil Municipal, nous voterons la composition avec les noms et dès le lendemain évidemment les, les conseils pourront commencer à travailler. Je ne sais pas s'il y a des remarques particulières ou des questions. Je vous propose de passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **06- Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire**

Monsieur le Maire « Point 6 avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire. C'est une demande arrivée tardivement pour Beauty Success : 13 Février, 27 Mars, 29 Mai, 19 et 26 juin, 30 Octobre, 27 Novembre, 4, 11 et 18 Décembre 2022. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je vous propose de passer aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **07- Convention de cofinancement d'un poste de manager de commerce entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Pézenas dans le cadre des programmes « Petites Villes de Demain » et « Action cœur de Ville »**

Monsieur le Maire « Convention de cofinancement d'un poste de manager de commerce entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Pézenas dans le cadre des programmes « Petites Villes de Demain » et « Action cœur de Ville ». Nous l'avons passée en Conseil Municipal précédent pour la demande de subvention, nous l'avons obtenue donc il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention. C'est une subvention de 40 000 € qui sera versée sur deux ans. La convention vous a été jointe à la convocation. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je vous propose de passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **08- Convention de cofinancement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Pézenas dans le cadre des programmes « Petites Villes de Demain » et « Action cœur de Ville »**

Monsieur le Maire « Le 8 c'est aussi une convention de cofinancement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et la commune de Pézenas dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et « Action cœur de Ville ». Donc c'est le cofinancement de l'application Ville qui a une partie commerces et vous avez, sur la table a été posée une nouvelle version de la convention puisque la subvention est plus forte qu'espéré, elle atteint les 6 000, elle dépasse même les 6 000 € et à l'heure où nous avons envoyé la note de synthèse nous avons l'engagement de 4 490,88 et ce sera 6 212 donc voilà pourquoi vous avez une nouvelle version de convention, quand il y en a plus, c'est plus agréable. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **09- Reprise de la procédure de ZAC : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC Saint Christol**

Monsieur le Maire « Le point 9 c'est une reprise de procédure de Z.A.C. : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation en vue de la création de la Z.A.C. Saint Christol. Je ne vais pas vous lire l'ensemble de la note de synthèse mais je vais tenter de vous la résumer. Comme vous le savez en 2019 une SEMOP a été créée pour l'aménagement du quartier Saint Christol, elle doit notamment racheter les terrains à la ville qui elle doit les racheter à l'EPF, vous connaissez maintenant l'emprise foncière qui ne comprend pas à ce jour le domaine Saint Christol. Par le passé, il a pu être imaginé ou il a pu y avoir la volonté qu'une Z.A.C. s'occupe de ce quartier avant que la SEMOP existe. D'ailleurs plusieurs procédures de Z.A.C. ont été débutées, certaines arrêtées. La Z.A.C. paraît l'outil juridique et administratif et en termes de droit de l'urbanisme le, le plus souple et le plus cohérent pour mener un tel projet, pour pouvoir le mener par étapes, le faire évoluer mais aussi revenir régulièrement vers le Conseil Municipal et avant tout aussi aller au-devant de la population pour le présenter. C'est donc la proposition que nous faisons ce soir et qui devrait acter d'ouvrir cette Z.A.C. et d'ouvrir la concertation qui va naturellement avec une Z.A.C. J'espère que j'ai été clair. Je ne sais pas s'il y a des questions particulières ? Il n'y en a pas. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie donc une abstention. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à la majorité (28 voix pour, 1 abstention Monsieur DELBAC).

#### **10- Renouveau de la convention de partenariat entre l'association Léo Lagrange Méditerranée et la Ville de Pézenas**

Monsieur le Maire « Le 10, je laisse Thomas GUIRAUD nous le présenter. »

Monsieur GUIRAUD, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, vie associative et sportive « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Dans un souci d'amélioration constante des formations proposées à Pézenas en direction des jeunes, la Ville souhaite pouvoir chaque année proposer une nouvelle convention contenant les nouveautés éventuelles du partenariat. Ainsi, une nouvelle convention avec Léo Lagrange Méditerranée est proposée cette année avec une formation BAFA complète à Pézenas, au Campotel, et les jeunes piscénois se verront soutenus par la Ville durant tout leur parcours. Alors pour aller un petit peu plus loin donc le stage BAFA donc s'organise en trois étapes donc l'aspect théorique, le stage pratique donc qui est, qui se fait actuellement au Campotel dans nos accueils et donc nous allons proposer pour 2022 l'approfondissement. Donc voilà pourquoi donc nous proposons une formation BAFA complète pour 2022. Donc Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention de partenariat susmentionnée avec l'association Léo Lagrange Méditerranée. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je vous propose de passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **11- Convention de partenariat entre la Ville de Pézenas et le SMICTOM Pézenas-Agde pour la promotion d'actions visant à la réduction et / ou la valorisation des déchets au Centre de Loisirs de Castelsec et à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Pitchounets »**

Monsieur le Maire « Le point 11, je laisse Aurélie MIALON vous le présenter. »

Madame MIALON, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires « Merci. Bonsoir. Alors la convention de partenariat entre la Ville de Pézenas et le SMICTOM Pézenas-Agde pour la promotion d'actions visant à la réduction et à la valorisation des déchets au centre de loisirs de Castelsec et à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Pitchounets ». Lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021 a été adopté le Projet éducatif ville qui définit les actions éducatives auprès des jeunes publics. Trois thématiques avaient alors été validées. Afin d'approfondir la seconde, la sensibilisation au développement durable et à la transition écologique, il est proposé la mise en place d'actions visant à réduire les déchets et ou les valoriser au centre de loisirs et à la crèche « Les Pitchounets ». Pour ce faire, la Ville souhaite pouvoir approfondir son partenariat avec le SMICTOM Pézenas-Agde. Donc ça sera valorisation des déchets à la source, compostage, paillage, développer et encourager le tri des déchets au sein des structures, réduire le gaspillage alimentaire, plein d'autres points. Une convention de partenariat est proposée entre la Ville de Pézenas et le SMICTOM Pézenas-Agde. Cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière et sera évaluée annuellement dans le cadre du rapport annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés présenté par la collectivité lors du Comité Syndical. Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention de partenariat susmentionnée avec le SMICTOM Pézenas-Agde. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

## **12- Convention de stérilisation et d'identification des chats avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Monsieur le Maire « Le point 12, je laisse la parole à Rachel SACCUCCI. »

Madame SACCUCCI, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration Générale « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. A cet effet, la Ville a passé le 1er Mars 2021 avec la Fondation 30 Millions d'Amis une convention qui encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de renouveler pour un an cette convention qui détermine les obligations de chacune des parties et de l'autoriser à signer ladite convention. La Ville s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation aux frais de stérilisation et de tatouage, sous forme d'un acompte et à hauteur de 50 %, s'élevant à 2 520 € pour l'année 2022. Le document est joint. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

## **13- Renouvellement de la convention d'objectif avec l'association Les Chats Libres de Pézenas**

Monsieur le Maire « Le 12, le 13 sur le même sujet. »

Madame SACCUCCI « Monsieur le Maire rappelle que la Ville mène une politique active pour procéder à l'identification et la stérilisation de ses chats errants et qu'elle a passé, dans ce cadre, une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Afin de mener à bien cette mission il est proposé au Conseil de renouveler la convention d'objectif avec l'association Les Chats Libres de Pézenas, désignée référente communale des actions d'identification et de stérilisation des chats errants, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Dans le cadre de cette convention conclue pour une durée de 12 mois, l'association s'engage à procéder à la stérilisation de 72 chats sur l'année 2022. »

Monsieur le Maire « Et il n'y a pas de question. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **14- Création d'un Point justice à Pézenas, antenne de la Maison de la Justice et du Droit d'Agde**

Monsieur le Maire « Et à nouveau Rachel SACCUCCI pour la 14. »

Madame SACCUCCI « J'enchaîne. Le Conseil Municipal est informé que la circulaire du Garde des Sceaux du 15 décembre 2020 promet la justice de proximité avec l'objectif de développer une présence du service public de la justice plus proche des citoyens, plus accessible, lisible et efficace. J'ai du mal à respirer. Fort de l'expérience menée avec la Maison de la justice et du droit d'Agde, ci-après dénommée MJD, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004 en termes d'accès au droit et d'activité judiciaire de proximité, il convient toutefois de constater que malgré une demande croissante des usagers, les habitants de Pézenas et des communes du piscénois sont sous-représentés parmi les usagers de la MJD et éloignés des points d'accès au droit existants. C'est pourquoi, parallèlement à l'accroissement de l'activité judiciaire de la MJD d'Agde, il convient de créer à Pézenas une annexe, appelée Point Justice, de cette structure permettant aux habitants du piscénois de bénéficier d'un accès à la justice et à l'information juridique et afin de développer la justice de proximité tant civile que pénale. Cette création est une décision commune entre les différents services, administrations et collectivités : le Tribunal Judiciaire de Béziers, le procureur de la République près ledit tribunal, la Préfecture de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les communes de Pézenas et d'Agde, le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault, l'Ordre des avocats de Béziers, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault, la direction départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault. La commune s'engage au travers de cette convention à mettre à disposition des locaux sécurisés, à en assurer l'entretien et à mettre également à disposition un agent municipal destiné à l'accueil du Point Justice, en liaison avec la Maison de la Justice et du Droit d'Agde. Le Point Justice ouvrira prochainement Cour Zévort. Il est précisé au Conseil que, dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe financièrement au fonctionnement de ce Point Justice de la même manière qu'elle soutient la MJD d'Agde. Cela se fera sous une forme de subvention qui sera exactement la même pour Agde et pour Pézenas. Monsieur le Maire sollicite donc au Conseil l'autorisation de signer cette convention, document joint. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières sur l'ouverture d'un Point Justice ? Je remercie aussi François CASTILLO qui, avec Rachel SACCUCCI, ont beaucoup suivi et travaillé pour que ce projet advienne. Il devrait ouvrir officiellement au début de l'année prochaine. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **15- Lancement d'une procédure de jumelage avec la commune de Tamm (RFA, Bade-Wurtemberg)**

Monsieur le Maire « Le point 15 lancement d'une procédure de jumelage, je laisse la parole à Robert VIVARES. »

Monsieur VIVARES, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il est rappelé au Conseil que la Ville de Pézenas est jumelée depuis 1995 avec la commune anglaise de Market Drayton. Aujourd'hui il est envisagé un partenariat avec une ville allemande, de taille équivalente et dont l'activité, l'animation et les envies, notamment en matière culturelle, correspondent à celle de notre commune. Afin de pouvoir lancer ce jumelage un comité de jumelage est créé sous la forme associative. Il est proposé de désigner deux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de ce comité : Monsieur Robert VIVARES et Monsieur Jean-Marie BOUSQUET. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Oui ? Monsieur VOGEL. »

Monsieur VOGEL SINGER, Conseiller municipal de la minorité « (Inaudible) ... de la Maison de la Justice et du Droit c'est une, une bonne évolution et c'est quelque chose qu'on avait préparé. En ce qui concerne les, en ce qui concerne les jumelages, Pézenas avait dans les années 60 un jumelage déjà souhaité avec la Ville d'Oberstdorf dans l'Allgäu et finalement donc c'était le maire de l'époque, c'était Jean Bène qui avait pas voulu finaliser ce jumelage parce que Megève était déjà jumelée avec, avec Oberstdorf donc il aurait fallu faire un jumelage d'été, un jumelage d'hiver. Mais il y a des liens très anciens avec Oberstdorf, il y avait peut-être un jumelage à réactiver. Et il y avait des échanges scolaires qui justifient aussi un jumelage. Idem pour Weickersheim qui est une ville qui est depuis longtemps en relation avec Pézenas au niveau des échanges scolaires donc là je vois apparaître Tamm, moi je comprends pas. Donc j'ai besoin peut-être d'un peu d'éclaircissement parce que on a 50 ans de profondeur

dans la relation avec Oberstdorf, on a des années avec Weickersheim. Est-ce qu'on a consulté les enseignants des lycées, des collèges et comment est-ce qu'on va recréer ex nihilo comme ça un relationnel, est-ce que c'est, parce qu'il y a des affinités personnelles qu'on part dans cette logique-là ou est-ce que c'est vraiment parce qu'il y a du fond et un travail de relations à créer sachant que on a aussi à consolider Market Drayton, qui est un jumelage qui mérite d'être appuyé, bon qui s'est un peu effiloché. »

Monsieur VIVARES « Alors pour ce qui concerne la première question, donc bien sûr nous nous sommes rapprochés des, des enseignants et donc il y a peu près, il y a une cinquantaine, il reste une cinquantaine d'élèves aujourd'hui qui suivent un enseignement en allemand. Concernant donc, et nous souhaitons les associer s'ils le souhaitent et d'ailleurs certains ont proposé de nous rejoindre sur cette proposition de jumelage avec la ville de Tamm. La ville de Tamm donc cette initiative elle est liée à une initiative de citoyens piscénois qui sont venus nous rencontrer et qui ont engagé déjà une relation donc avec la municipalité de Tamm, qui elle était demandeuse aussi de ce, de ce jumelage. Donc il y a eu déjà avec ces citoyens un certain nombre d'échanges qui ont été faits avec cette municipalité. Nous avons également eu des contacts avec un représentant du Fonds européen de, pour l'amitié franco-allemande qui nous accompagne également dans cette démarche. Donc cette démarche émane d'une volonté de citoyens piscénois, nous avons souhaité élargir évidemment et ça rejoint un petit peu votre, votre questionnement je pense, à l'ensemble des citoyens qui étaient concernés à la fois par l'allemand mais aussi par les jumelages puisque, notamment une des personnes qui, qui préside l'association du jumelage avec Market Drayton nous rejoint dans la démarche avec également Tamm. Voilà je sais pas si j'ai, si ça a bien répondu à votre, à vos interrogations. »

Monsieur VOGEL SINGER « C'est, c'est dommage aujourd'hui de jeter des années de relations avec des villes qui seraient peut-être, qui ont peut-être même pas été sollicitées dans le cadre d'un jumelage, un, et deux, le Bade-Wurtemberg c'est, il n'y a pas de liaison avec la ville de Pézenas facile, je sais pas pourquoi aller chercher Tamm et je serais curieux de savoir combien de citoyens ont enclenché aujourd'hui la démarche. Moi je trouve qu'on a d'autres chats à fouetter aujourd'hui que d'aller créer ex nihilo une relation de, de jumelage même si je suis très attaché à ces, à ces relations avec l'Allemagne. Et après derrière je pense que même pour Oberstdorf ou Weickersheim on aurait le concours de toutes les parties de l'OFAJ jusqu'à l'ensemble des, des parties qui peuvent accompagner des, des opérations de jumelage. Donc personnellement, pour moi je comprends pas. Je voterai pas contre parce que je suis pas dans une démarche négative mais je m'abstiendrai totalement parce que ça n'a pas de sens pour moi. »

Monsieur VIVARES « C'est votre choix. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Donc 5 ? Qui est contre ? Merci. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à la majorité (24 voix pour et 5 abstentions : Monsieur VOGEL SINGER, Madame FORME, Monsieur CAUSSE, Monsieur VERTICIONE, Madame SATGER)

#### **16- Avenant n°6 au contrat de Partenariat Public Privé avec le Groupement CITELUM-SOGETRALEC-SANCHIS**

Monsieur le Maire « Point 16 avenant n°6 au contrat de partenariat public privé avec le groupement CITELUM-SOGETRALEC-SANCHIS. Il s'agit simplement d'un changement de nom sur le, ledit contrat. Est-ce que cela appelle des questions particulières ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui et contre ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **17- Décision modificative n°2 Budget principal**

#### **18- Décision modificative n°1 Budget Annexe Théâtre**

Monsieur le Maire « Le point 17 qui est une décision modificative n°2 du budget principal, je laisse René VERDEIL la présenter. »

Monsieur VERDEIL, Adjoint au Maire délégué aux Finances « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tout le monde. Donc concernant la décision modificative n°2 budget principal, vous avez eu sur votre clef USB les documents. Donc ça concerne des transferts de crédits concernant des subventions aux associations, location Théâtre de

Verdure, protocole transactionnel, je vais pas vous faire la lecture de tout ce que vous avez déjà vu en ce qui concerne le fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, c'est un peu pareil, vous connaissez le principe des décisions modificatives, ce sont des ajustements en cours d'année par rapport au budget qui a été voté en début d'année. En ce qui concerne la décision modificative concernant le budget annexe Théâtre c'est pareil, vous avez eu sur la clef USB le détail concernant cette décision modificative qui concerne le Théâtre. Il y a entre autre chose, je relèverais en section d'investissement des dépenses pour les statues de Molière et Boby Lapointe pour l'année qui vient, 2022 vous savez que c'est une année importante au niveau culturel. Voilà ce que je peux dire sur les décisions modificatives. »

Monsieur le Maire « René a donc présenté le 17 et le 18, est-ce que y a des questions particulières d'abord sur le 17, qui est la décision modificative du budget ville. Donc je propose de la passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? T'étais pour Patrick, c'est ça ? »

Monsieur DELBAC, Conseiller municipal de la majorité « Pour, pour. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve le point 17 à l'unanimité.

Monsieur le Maire « La 18 qui est la décision modificative du théâtre. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Patrick tu lèves la main ou pas sur le Théâtre ? Parce qu'on sait plus avec toi maintenant ! »

Monsieur DELBAC « (inaudible) ... aux urgences à Bruxelles donc c'est pour ça (inaudible)... »

Monsieur le Maire « T'inquiète pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc il y avait l'unanimité sur les deux points, c'est surtout pour les comptes rendus que cela importe. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve le point 18 à l'unanimité.

### **19-Attribution de subventions de fonctionnement aux budgets annexes**

Monsieur le Maire « Le point 19 qui est l'attribution des subventions de fonctionnement au budget annexe, je propose donc à René VERDEIL de vous les présenter. »

Monsieur VERDEIL « Donc je continue, attribution de subventions de fonctionnement. Vous les avez présentées, donc Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser au titre de l'exercice comptable 2021 les subventions de fonctionnement au budget annexe suivant : pour le cinéma 71 500 €, pour le Campotel 84 700 €, pour le Théâtre 330 000 €. Ce qui était prévu bien évidemment. »

Monsieur le Maire « Oui c'était ce qui était voté au moment du budget. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **20-Autorisation d'ouverture par anticipation de la section d'investissement du BP 2022 – Budget principal et budgets annexes.**

Monsieur le Maire « Le point 20 c'est à nouveau René VERDEIL. »

Monsieur VERDEIL « Merci. Autorisation d'ouverture par anticipation de la section d'investissement du budget primitif 2022. Budget principal et budgets annexes. Comme nous voterons le budget en 2022 et que les services doivent pouvoir fonctionner, qu'on doit pouvoir engager et payer le personnel etcetera, donc on vous rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer la continuité des paiements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ouvrir par anticipation les dépenses

d'investissement du budget 2022 à hauteur du quart des sommes inscrites au budget de l'année précédente pour le budget principal et les budgets annexes, il s'agit bien évidemment d'investissement. »

Monsieur le Maire « Merci. C'est une délibération habituelle en fin d'année. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **21-Reversement exceptionnel d'une part de l'excédent budgétaire 2021 du Budget annexe Parkings au Budget principal**

Monsieur le Maire « Et le point 21, à nouveau René VERDEIL. »

Monsieur VERDEIL « Reversement exceptionnel d'une part de l'excédent budgétaire 2021 du budget annexe parking au budget principal. Monsieur le Maire informe le conseil qu'au terme des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal a la possibilité par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement d'un excédent constaté au budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial sous réserve de respecter les 3 conditions suivantes : l'excédent dégagé doit être exceptionnel, le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui devrait être réalisé à court terme sur ledit budget. Compte tenu que ces trois conditions sont réunies, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à transférer une fraction de l'excédent budgétaire du budget annexe parking vers le budget principal pour la somme de 100 000 €. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **22-Demande de subvention en vue de l'installation du Point Justice**

Monsieur le Maire « Et je passe la parole à Rachel SACCUCCI pour une demande de subvention sur le point justice. »

Madame SACCUCCI « Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la création d'un point justice afin de renforcer la justice de proximité au bénéfice des piscénois et du territoire alentour. L'aménagement des locaux est estimé à 30 000 €. Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions d'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et des autres partenaires institutionnels, Etat, Région, Département, en vue de cet aménagement qui participe au maintien des services publics au plus près des habitants. Le coût du fonctionnement annuel du point justice est estimé à 40 000 €, frais de personnel inclus, il est également demandé au Conseil la possibilité de demander une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglo Hérault Méditerranée. Celle-ci participe déjà au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Agde à hauteur de 6 000 € par an, elle devrait étendre son soutien au point justice de Pézenas sur le même montant ». »

Monsieur le Maire « Merci. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Non. Excusez-moi. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **23-Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de jeux rue Jean-Paul Sartre**

Monsieur le Maire « Je passe la parole à Julie GARCIN SAUDO pour une demande de subvention sur l'aménagement de l'aire de jeux rue Jean-Paul Sartre. »

Madame GARCIN SAUDO, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme « Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans le cadre de la valorisation du cadre de vie des habitants, la ville a passé une convention avec Hérault

Logement par délibération du 26 juillet 2021, afin de mettre à disposition un terrain rue Jean-Paul Sartre pour l'aménagement d'une aire de jeux. A ce titre la ville sollicite une aide financière auprès du Département de l'Hérault, enfin elle souhaite. Les travaux consistent en la fourniture et la pose d'une structure d'aire de jeux, d'une clôture, d'un sol amortissant, de mobilier urbain et de panneaux d'information. La délimitation du terrain et la pose de la clôture sont à la charge d'Hérault Logement. L'estimation du montant de l'ensemble des travaux s'élève approximativement à 42 500 €. Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour le projet de travaux susmentionné dans le cadre de ses actions d'équipement pour la pratique sportive. »

Monsieur le Maire « Nous avons également demandé une dérogation pour pouvoir débiter les travaux puisqu'ils ont débuté aujourd'hui. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur ce dossier que nous avons déjà vu ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **24-Demande de subvention pour la création d'une aide de service pour camping-car au Campotel**

Monsieur le Maire « Je passe la parole à François CASTILLO pour des demandes de subvention sur les projets liés à la vidéosurveillance. Ah non, j'en ai, je suis allé trop vite excusez-moi, donc je passe la parole à Danièle AZEMAR, excuse-moi Danièle, pour des demandes de subvention pour la création d'une aire de service pour camping-car au Campotel. »

Madame AZEMAR, Conseillère municipale de la majorité « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde. Pour répondre à l'évolution permanente de la clientèle touristique, et pour maintenir un niveau d'attractivité qui soit concurrentiel, le Campotel se doit de diversifier son offre de services et d'adapter ses prestations aux nouvelles attentes. Il s'avère que les camping-caristes sont de plus en plus nombreux, et même s'ils pratiquent souvent un tourisme itinérant, ils ont besoin de trouver en route les installations techniques qui leur sont nécessaires pour effectuer dans des conditions conformes, l'évacuation, pardon, de leurs eaux usées, et le renouvellement de leurs provisions d'eau claire. L'installation d'une aire de service au Campotel de Pézenas pallierait un manque dans ce domaine. Les plus proches se trouvent à Béziers ou à Mèze. Elle assurerait une fréquentation et donc un revenu à l'année et pourrait constituer un levier intéressant pour l'attractivité touristique de la commune. La délibération qui nous est proposée porte donc sur l'autorisation qu'il conviendrait d'accorder au Maire pour qu'il puisse solliciter auprès du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie les subventions relatives à la création d'une aire de service pour camping-car au Campotel municipal. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Oui ? »

Monsieur VOGEL SINGER « Oui on avait évoqué à l'époque la possibilité aussi sur le camping-car du parking des Cordeliers et là l'étude a été faite entre les deux sites ? C'est pour préférer revenir à l'idée initiale qui était de faire quelque chose au Campotel et quelles sont les raisons qui président au choix du Campotel par rapport à, à l'autre site du parking des Cordeliers qui est quand même très vaste et qui avait une vraie capacité d'accueil ? »

Madame AZEMAR « L'idée ... »

Monsieur VOGEL SINGER « En sachant que c'est une excellente chose. Pardon. »

Madame AZEMAR « Pardon. L'idée de proposer ce service sur le site du Campotel était, est doublée de la perspective de pouvoir éventuellement sédentariser au moins pour une nuit les camping-caristes qui viendraient faire leur vidange et leur plein dans la mesure où les aires dédiées aux tentes sont totalement inutilisées pendant l'hiver, il y a une possibilité d'accueil, donc ça ne veut pas forcément dire qu'ils resteraient mais ils ont au moins la possibilité de rester. Donc c'est une perspective qui nous paraissait valorisante pour le Campotel lui-même, pour voilà, faire découvrir à travers cette prestation un peu annexe et qui ne concerne pas tout le monde, mais faire découvrir cet outil du tourisme municipal. »

Monsieur VOGEL SINGER « Si (inaudible) par contre c'est vrai que la, la première partie du parking des Cordeliers pourrait être dans la durée un équipement important aussi de camping-cars et d'accueil pour les piscénois sachant que c'est une, pour les piscénois, pour les touristes piscénois, sachant que c'est une activité très intéressante pour la Commune. »

Madame AZEMAR « On peut éventuellement désolidariser le, la partie technique de l'aire de vidange et de remplissage de la partie stationnement, donc les deux peuvent se combiner et se compléter utilement je pense, y a pas de contre-indication. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

## **25-Demande de subvention pour les projets liés à la vidéosurveillance en 2022**

Monsieur le Maire « Donc ce coup-ci je passe la parole à François CASTILLO à qui je devais la passer un peu plus tôt. »

Monsieur CASTILLO, Conseiller municipal de la majorité « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Il est rappelé que les projets de vidéo surveillance pour 2022 ont pour but d'améliorer les liens de transmission par de la fibre, de renouveler les caméras vieillissantes des parkings Vigneronne, France Télécom, Voltaire et Boby Lapointe, de renforcer la surveillance sur les arrêts de bus scolaires et de protéger les devants des lycées, écoles et crèches. Il est également question de prévoir l'équipement des caméras piétons pour les policiers municipaux. Le montant estimatif des travaux de vidéo surveillance s'élève à 80 000 €. Le montant estimatif pour l'équipement des caméras piétons s'élève à 10 500 €. Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de déposer des demandes de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie et de tout autre organisme, ou collectivité, qui pourrait contribuer financièrement à la réalisation de ces travaux au titre de la sécurité urbaine et de la vidéo surveillance. »

Monsieur le Maire « Merci François. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

## **26-Demande de subvention pour l'étude urbaine auprès de la Région Occitanie**

Monsieur le Maire « Et pour la demande de subvention sur l'étude urbaine auprès de la Région Occitanie, je laisse la parole à Julie GARCIN SAUDO. »

Madame GARCIN SAUDO « Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'étude urbaine. Cette étude urbaine s'intégrera dans la stratégie de l'opération de revitalisation de territoires, l'ORT, menée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, obligatoire pour les communes lauréates des petits programmes Petites Villes de Demain. Il s'agira d'élaborer à partir d'un diagnostic, des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une approche multisectorielle et transversale, fondement du futur projet pour la ville de Pézenas. L'ORT a pour objet d'adapter et de moderniser le parc de logements et locaux artisanaux et commerciaux ainsi que le tissu urbain du centre-ville pour améliorer son attractivité, de lutter contre la vacance de logements et de locaux commerciaux, d'éradiquer l'habitat indigne, de valoriser le patrimoine bâti, de réhabiliter l'immobilier et les friches urbaines, de renforcer l'activité commerciale en centre-ville. Dans ce cadre, l'objectif de l'étude urbaine sera d'analyser l'existant, de définir un projet de revitalisation du territoire qui s'inscrira dans un projet plus global et durable. Pour une bonne traduction du programme dans les documents de planification. Cette étude sera reprise dans le cadre de l'élaboration de la révision générale du PLU. La dépense de l'étude est estimée à 60 000 €, la subvention de la Région Occitanie représente 50 % de la dépense soit 30 000 €. La demande de financement doit être antérieure au commencement d'exécution de l'opération, l'étude devrait débuter en mars 2022. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour contribuer financièrement à la réalisation de ces travaux. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Oui ? »

Monsieur VOGEL SINGER « Moi je voulais savoir, à ce propos, si on avait eu des, des infos récentes sur la vacance des, des logements qui était un débat qui nous a animés il y a, il y a une paire d'années, et si aujourd'hui vous avez poursuivi l'étude qui avait été faite avec l'Agglo pour savoir quels étaient les logements vacants au niveau de, de la ville de Pézenas et le taux de logements vacants, parce que c'était un vieux sujet et ça aussi ça fait,

est-ce qu'on aura l'information à l'issue de cette étude, premier point ? Et, deuxième point, est-ce qu'on peut être associés au comité de pilotage de cette étude, qui est essentielle pour l'avenir de Pézenas, au niveau de l'opposition ? Voilà parce que on aura peut-être des choses à, des choses à apporter. »

Monsieur le Maire « Bien sûr, donc deux questions en une donc je pense que la deuxième c'était l'étude urbaine. On n'a pas encore défini comment on allait la suivre mais y aura un retour devant le conseil municipal ou d'ailleurs, je l'ai pas dit au moment du règlement intérieur mais on a laissé la possibilité de réunir ou qu'il y ait ce qu'on appelle une commission générale que le conseil puisse se réunir de manière officieuse ou informelle pour suivre certains dossiers mais il peut aussi y avoir une intégration dans les comités, dans un comité de pilotage, de la minorité. Pour ce qui est du logement vacant, à ce jour, le travail avec la Communauté d'Agglomération, il est essentiellement sur l'observatoire fiscal, il est en cours on n'a pas forcément de résultat définitif, on a un agent, Lionel Puche, pour ne pas le citer, mais qui n'étant plus chef de la police municipale depuis son élection à Tourbes a été réorienté en partie sur ces missions-là, pour essayer de travailler de pair, y avait à fluidifier aussi les relations ou en tout cas les capacités de travail avec le, le service des impôts qui n'était pas forcément, nous n'étions pas forcément toujours sur le même calendrier ou sur la même envie d'objectif mais c'est normal parce que nous, nous suivons une commune et eux en suivent plusieurs, donc ça, ça avance, c'est aussi pour ça qu'on a délibéré au dernier conseil municipal sur la taxe sur l'habitation sur les logements vacants, qui ne peut s'appliquer qu'en 2023, donc nous avons ce laps de temps pour, pour avancer, je sais pas si René VERDEIL qui suit de plus près que moi ce dossier veut en dire plus ? On n'a pas de résultat d'étude précis, mais y a toujours un travail de pair et surtout de pair entre l'Agglo et le service des impôts si, de manière plus exacte. Je vous propose donc de passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **27-Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires SOS MEDITERRANEE et attribution de subvention à l'association SOS MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire « Le point 27, c'est la demande d'autorisation de signer la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires à l'action de SOS Méditerranée, d'attribuer une aide symbolique de 100€ à cette association. Association avec laquelle nous avons mené depuis juin juillet 2020 quelques actions, notamment l'exposition la plus récente dans la cour de la mairie qui avait aussi donné lieu à un documentaire au cinéma et avec qui nous voulons trouver d'autres possibilités de travail et d'interventions donc il nous paraissait opportun, solidaire et normal de signer cette plateforme des collectivités solidaires de leur action. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **28-Convention de partenariat avec le Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole « Charles Marie de la Condamine » Année scolaire 2021-2022**

Monsieur le Maire « Le point 28 c'est une convention de partenariat entre la ville et le lycée professionnel agricole Charles-Marie de la Condamine pour des travaux que les élèves réaliseraient au Campotel. Là aussi c'est quelque chose qui revient assez régulièrement. Qui est pour ? Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **29A-Participation scolaire pour un établissement privé sous contrat – Ecole Calandreta dels Polinets – Année scolaire 2021-2022**

#### **29B- Participation scolaire pour un établissement privé sous contrat – Ecole Sainte Marthe – Année scolaire 2021-2022**

Monsieur le Maire « Participation scolaire, le point 29, pour les établissements privés année scolaire 2021-2022, là aussi c'est quelque chose qui revient régulièrement, c'est une participation communale de 550 €, par enfant domicilié sur le territoire de la commune de Pézenas et qui serait scolarisé dans les écoles privées de la commune et donc, est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est ... Oui ? »

Monsieur VOGEL SINGER « (inaudible) ...actuel de la Calandreta ? Combien d'enfants de Pézenas fréquentent la Calandreta ? Qui est une très belle école. »

Monsieur le Maire « Alors là, on va le rechercher parce que je pense que de mémoire, on l'a ... »  
Monsieur VOGEL SINGER « La prochaine fois oui. »

Monsieur le Maire « Non non, mais on peut vous le trouver parce que pendant qu'on, je vais passer aux voix pendant qu'Aurélie le cherche mais à la rentrée on a fait le recensement des effectifs donc vous pouvez les avoir facilement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **30-Convention d'adhésion au service de remplacement du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault**

Monsieur le Maire « Et les questions de ressources humaines vont être dévolues à Benoît BLANC, donc le point 30 sur la Convention d'adhésion à la mission de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault. »

Monsieur BLANC, Conseiller municipal de la majorité « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, la convention d'adhésion au service de remplacement mis en place par le CDG. Il rappelle que les employeurs territoriaux ont la nécessité de maintenir le fonctionnement de leurs services publics. Afin d'assurer la continuité du service public, l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 84, modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet à la mission de remplacement du service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, de mettre à disposition des collectivités et des établissements publics des agents ayant une expérience pour remplacer les agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort de leurs services. Le vivier de la mission remplacement est composé de personnels spécialement formés aux missions dévolues aux secrétaires de mairie et aux gestionnaires administratifs des collectivités, agents titulaires de la fonction publique territoriale en position de disponibilité, lauréats de concours de la fonction publique territoriale en attente de nomination et demandeurs d'emploi ayant une expérience en collectivité. Les collectivités territoriales peuvent faire appel à la mission de remplacement du CDG<sup>34</sup> lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes : le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel momentanément indisponible pour assurer des missions temporaires, pour assurer des missions correspondant à un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu. Lorsque la commune de Pézenas utilise ce service, le Centre de Gestion de l'Hérault sollicite établit le contrat de travail de l'agent mis à disposition de la commune de Pézenas et se charge de l'établissement du bulletin de paie et des formalités administratives nécessaires. La commune de Pézenas rembourse au Centre de Gestion de l'Hérault, le traitement brut global de l'agent et des charges patronales. Elle versera au titre d'une participation aux frais de gestion une somme égale à 6% des salaires bruts qui auront été versés à l'intéressé au titre de la mise à disposition. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et pour répondre à la question précédente, à la rentrée, la veille de la rentrée, nous avons totalisé ou du moins les chiffres qui nous étaient remontés étaient 95 élèves scolarisés en maternelle et en primaire, ce qui veut pas dire 95 piscénois mais c'était l'effectif qui est remonté, il a dû probablement évoluer depuis, mais on aura des chiffres à jour pour la, évidemment les subventions à verser et on aura surtout les chiffres des piscénoises et des piscénois scolarisés dans ces écoles. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **31-Convention avec les commerçants de la Ville pour les cadeaux de Noël des enfants des agents de la Commune**

Monsieur le Maire « Le point 31 pour toujours pour Benoît BLANC qui est la convention avec les commerçants de la ville pour les cadeaux de Noël des enfants des agents de la commune. »

Monsieur BLANC « Merci Monsieur le Maire. Il est rappelé que la ville a adhéré en 2014 au Comité des Œuvres Sociales géré par le Centre de Gestion de l'Hérault. Le COS offre un chèque cad'hoc de 40€ au personnel ayant

des enfants jusqu'à 10 ans. Par ailleurs, dans un souci de conserver la tradition de Noël, la ville offrira un cadeau d'une valeur de 10€ aux enfants de 0 à 10 ans, et remis le jour de l'arbre de Noël du personnel. En complément et pour les enfants de 11 à 14 ans, la ville offre un bon d'achat de 40€, remis également le jour de l'arbre de Noël du personnel. Ce bon d'achat est utilisable uniquement dans les commerces piscénois. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les commerçants, avec les commerçants intéressés. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières pour cette délibération qui elle aussi revient chaque année ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **32-Présentation du Rapport Social Unique**

Monsieur le Maire « Présentation du rapport social unique de la collectivité, je laisse à nouveau la parole à Benoît BLANC. »

Monsieur BLANC « Merci. L'article 5 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique. Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur les bases de données sociales collectées par les centres de gestion. Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline. A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité technique territorial, du comité social territorial, ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité. La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution en matière de temps de travail, de rémunération et de promotion professionnelle, la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre la discrimination et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Il est rappelé que l'année 2020 a été particulière du fait de la pandémie et que les données collectées ne reflètent donc pas nécessairement l'activité normale d'une collectivité employeur. Dans un souci de lisibilité, il est présenté au conseil municipal une synthèse de ce rapport présenté au Comité Technique lors de la séance du 16 novembre. Celui-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège représentant du personnel. Il est demandé au conseil de prendre acte de ce rapport. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières, donc pas de vote puisqu'il suffit de, de prendre acte. »

### **33-Créations de postes et mise à jour du tableau de l'effectif**

Monsieur le Maire « Point 33, toujours Benoît BLANC, créations de postes et de mise à jour du tableau de l'effectif. »

Monsieur BLANC « Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance des cadres d'emplois territoriaux qui interviennent dans les services de la collectivité. Les fonctions de ces emplois ont beaucoup évolué et nécessitent des compétences de plus en plus poussées pour bénéficier d'un service de qualité et renforcer le service offert aux administrés. Chaque année, des agents ont la possibilité de bénéficier sous certaines conditions statutaires d'un avancement au grade supérieur. Il est rappelé que la collectivité a fixé des taux de promotion à 100 % pour chaque grade par délibération au conseil municipal du 29 septembre 2021 à la question 22. Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de permettre la nomination des agents concernés au titre de l'avancement de grade 2021, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants. Il convient de modifier le tableau de l'effectif du personnel municipal en créant les postes ci-dessus. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **34-Modification du Règlement Intérieur Ressources Humaines -temps de travail- intégration de l'obligation des 1607 heures annuelles**

Monsieur le Maire « Le point 34 la modification du règlement intérieur ressources humaines, temps de travail, intégration de l'obligation des 1607 heures annuelles. »

Monsieur BLANC « En application de l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, mettant fin aux régimes dérogatoires à l'obligation des 1607 heures dans la fonction publique, tous les congés accordés qui réduisent le temps de travail effectif sans base légale ou règlement interne, ne peuvent être maintenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Conformément au décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et du décret du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 84 et relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle du, la durée annuelle du travail effectif a été fixée à 1596 heures, arrondie à 1600 heures auxquelles sont ajoutées 7 heures au titre de la journée de solidarité. Or, le cadre des agents de Pézenas fixé par délibération du 17 décembre 2001 et 7 octobre 2019 porte le nombre d'heures travaillées à 1600. La journée de solidarité n'ayant pas été incluse. Les dispositions de l'article 47 impliquent de reprendre le cadre des rythmes de travail afin de ne pas prolonger un régime particulier et de se conformer aux modèles les plus courants tels que présentés par le CDG34 et donc de supprimer les jours de congés précédemment octroyés au-delà du seuil de droits ouverts en vertu de l'article 1 décret n°85 1250 du 26 novembre 1985. Dans ce nouveau cadre, il n'est plus possible d'octroyer des ponts et des jours du maire. De la même manière, le 2 janvier et le Mardi Gras ne peuvent demeurer des jours fériés locaux. Les agents devront toutefois poser un jour pour Mardi Gras en raison de la fermeture mairie sauf obligation de service. Le règlement intérieur doit être corrigé en ce sens. La base du temps de travail est calculée en intégrant les 8 jours fériés, 2 à 3 jours de repos hebdomadaire et des jours de congés qui sont égal à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine. Je vous laisse prendre connaissance des différentes formules qui sont proposées aux services de la ville. Il est précisé au conseil que les chefs de services, avec la validation de leurs élus retourneront au service des ressources humaines une déclaration pour chaque agent présentant la formule retenue, les heures de prise de poste, de pause méridienne de repas, de poste avant décembre 2001. Egalement, il n'est plus possible de maintenir l'avantage du mois du maire au bénéfice des agents partant en retraite, et le règlement intérieur doit être corrigé en ce sens. Il est cependant proposé au conseil que cette application soit effective au 1er janvier 23 afin de ne pas pénaliser les agents l'ayant demandé ou en cours de finalisation de leur dossier retraite et de travailler avec les organisations syndicales sur l'application de cette mesure. L'avis du comité technique a été rendu le 16 novembre dernier avec un avis favorable du collège employeur et une abstention du collège des représentants du personnel. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Non ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 5 abstentions. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à la majorité (24 voix pour et 5 abstentions : Monsieur VOGEL SINGER, Madame FORME, Monsieur CAUSSE, Monsieur VERTICIONE, Madame SATGER)

### **35- Modification du règlement intérieur, versement de l'IFSE aux agents contractuels en remplacement sur des postes**

Monsieur le Maire « Point 35, modification du règlement intérieur, versement de l'IFSE aux agents contractuels en remplacement sur des postes, Benoît BLANC toujours. »

Monsieur BLANC « Il est rappelé que la délibération du 5 juin 2018 prévoit le bénéfice du régime indemnitaire aux agents contractuels engagés en remplacement d'agents titulaires ou contractuels uniquement à partir du 91<sup>ème</sup> jour de présence continue. Il est rappelé au conseil que cette limite soit, il est proposé au conseil que cette limite soit supprimée et que ces agents puissent bénéficier de ce régime dès le premier jour d'activité. Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité de collège sur ce point 16, le 16 novembre dernier. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire « Vous avez reçu les décisions, les tableaux des décisions hors commande publique et avec commande publique. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Oui ? »

Monsieur VOGEL SINGER « Sur les, est-ce qu'on pourrait avoir quelques éclaircissements sur les préemptions parce qu'il y en a beaucoup sur cette, ce relevé des décisions donc ça serait intéressant d'avoir quelques précisions sur ce qui a été fait, parce qu'on voit 12 500€, on sait pas où c'est la, la AV 191 etcetera, donc voilà, si on peut avoir quelques éclaircissements pour pouvoir, après Florent réagira, moi c'est surtout... »

Monsieur le Maire « Donc le 29 septembre AV91 espaces naturels sensibles c'était des terrains dans la zone de l'Étang et comme vous le savez probablement puisque vous appliquiez la même procédure lorsque vous étiez aux affaires, lorsque une vente nous paraît se faire à un prix trop onéreux, nous n'avons pour l'instant pas d'autre choix que préempter ou de surveiller qu'il y ait pas de construction illégale sur la zone, la surveillance et la lutte contre les constructions illicites étant compliquée, nous avons fait le choix de, d'activer la préemption, je ne sais pas si d'ailleurs la vente a été retirée depuis ou non, d'autant que c'est des personnes avec qui la ville était en litige, et qu'ils doivent en plus de l'argent à la ville donc il faudra que, qu'il y ait entente aussi sur le, le remboursement. Il y a ensuite comme vous l'avez vu une préemption place du 14 juillet d'un local commercial, qui est un local commercial qui était frappé d'alignement sur les différents plans du secteur sauvegardé de mise en valeur du secteur sauvegardé. La vente se faisant, nous avons préféré que la ville puisse s'en porter acquéreur. Il y a discussion avec le, il va y avoir discussion avec le locataire actuel de savoir dans quelles conditions ils peuvent ou pas continuer leur activité ou si nous trouvons une solution pour les dédommager et activer l'alignement ou la destruction dudit commerce plus rapidement que prévu. Le but n'étant pas de les mettre en difficulté bien au contraire si, pour l'instant ils peuvent rester dans leurs locaux ou ils peuvent, je les ai reçus pour leur dire que nous allions préempter, je, on l'a pas fait sur le coin d'un bureau sans les voir, effectivement ils auraient peut-être préféré une autre solution mais depuis le temps que ce commerce était mis sur le, je pense que c'était le plan Rochette à l'époque si je, si je me trompe pas, il était, c'était la première fois que l'occasion se présentait pour la ville de pouvoir l'acquérir, maintenant nous allons travailler à une solution avec les locataires actuels, et je cherche l'autre préemption parce qu'il me semble qu'il y en avait ... »

Monsieur VOGEL SINGER « Rue Barbès. »

Monsieur le Maire « Il y en a une rue Barbès. La rue Barbès c'est là aussi dans le cadre de l'ORI du quartier Raspail, c'est un des immeubles qui est, qui est concerné donc on active une option avec l'Etablissement Public Foncier pour que l'Etablissement Public Foncier puisse porter le foncier le temps que le projet de l'îlot Raspail se mette en route parce que il aurait été dommage là qu'une vente se fasse et que nous ne nous portions pas acquéreurs alors que peut-être dans quelques années cet immeuble, sûrement même, sera intéressant pour reconfigurer le quartier ou refaire les appartements de, de ce quartier. Et y avait une autre vente dans les espaces naturels sensibles qui était dans le secteur de l'Arnet si je me trompe pas ? »

Monsieur NICOLLE, Directeur Général des Services « Maldinat. »

Monsieur le Maire « Maldinat, au chemin de Maldinat exactement et là aussi, même procédure que dans l'étang, seulement et les acquéreurs et les propriétaires sont venus à la rencontre de la mairie, donc on est en train de prendre les garanties nécessaires pour que le terrain reste, reste en l'état ou du moins que chacun ait bien connaissance des enjeux et de la surveillance qui sera faite et si nous pouvons ne pas aller à l'acquisition évidemment nous n'irons pas, c'est pas forcément le but, autant dans l'étang ça pourrait servir des projets sur le pluvial ou autre, autant là, nous trouverions une utilité mais ce n'est pas primordial pour la ville. Je crois que je les ai tous passés. »

Monsieur VOGEL SINGER « Merci. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? C'est bon ? Je vous propose de lever la séance. Ah, si il y a une question. »

Monsieur CAUSSE, Conseiller municipal de la minorité « Oui excusez-moi, vous avez répondu à la question que j'ai voulu poser aussi. J'avais une autre question diverse pardon, merci de nous donner la parole déjà, au sujet de, du nom de la piscine. »

Monsieur le Maire « Oui. »

Monsieur CAUSSE « Donc, Ô Pézenas, donc ce « Ô » qui nous paraît un peu rien dire, quoi, tout et rien dire. Pendant des années vous vous êtes battu pour que Pézenas apparaisse sur l'Office du Tourisme, donc là, on voit que le nom de Michel Jammes sera juste pour le parvis, donc, moi, en tant que piscénois et je pense en tant que

d'autres piscénois aussi, aimerais voir le nom de Michel Jammes un peu plus gros, un peu plus visible, que sur le parvis uniquement quoi, donc et je me disais que peut-être en tant que vice, premier vice-président de l'Agglo, vous pourriez influencer l'Agglo et changer le nom de la piscine en l'appelant Michel Jammes. »

Monsieur le Maire « Il me semble que vous avez un élu à l'Agglo, donc il peut porter cette question puisque si je lis sur les réseaux sociaux il a pris un engagement pour que la piscine porte ce nom-là, seulement quand j'ai reçu l'Agglo et la proposition donc de l'Agglo jamais d'engagement n'avait été demandé par cet élu à l'Agglo. Donc l'engagement que j'ai pris et que j'ai obtenu, c'est que le parvis porte ce nom-là. »

Monsieur VOGEL SINGER « Alors donc là je vais me, là je pense être visé donc cet élu c'est moi. Donc sur les réseaux sociaux, moi j'ai pris l'engagement, je trouvais que ça avait du sens effectivement de baptiser l'espace aquatique qu'on a construit, il restait le nom maintenant à mettre et je pense que ce nom méritait débat avec, avec l'Agglo. Le côté « Ô », pour moi si, puisqu'on me, on me donne la parole c'est, je sais pas ce que ça va apporter à la ville de Pézenas, mais c'est vrai que le, le nom de Michel Jammes, il est je sais qu'il vous tient autant à cœur que moi, je pense qu'y a pas de, y a pas de souci à ce niveau-là, mais c'était plus représentatif, ça correspond quand même à une dimension humaine de Pézenas, à une vie de cette piscine, à des personnes qui ont marqué cette piscine, tant des, des enfants que des, que Michel Jammes lui-même, donc pour moi c'était effectivement naturel de soutenir. Après, j'ai jamais écrit à l'Agglo bien évidemment parce que je n'étais pas, le chantier de l'Agglo, même s'il était très avancé et si aujourd'hui il se concrétise, à l'époque n'était pas suffisamment mûr pour parler du baptême de, et puis c'était pas, alors que on était en renouvellement municipal, à moi, d'engager les choses pour l'avenir de Pézenas ! Moi je, je parle pas du passé, je parle d'aujourd'hui. Aujourd'hui, ce qui se passe c'est qu'il y a un nom, qui est un nom de marketing, qui est pas un nom qui a une âme, et que l'âme de cette piscine, je la sentais plus au niveau de Michel Jammes qu'au niveau d'un nom qui est un nom très marketé, très pub, mais qui correspond pas à mon avis à l'esprit de notre ville. Voilà, mais après c'est, c'est une remarque qu'on peut faire ensemble, et Monsieur le Maire, si vous êtes d'accord, puisque je vous sens assez en phase avec, avec nous sur ce, ce projet-là, prenons une motion pour demander que cette piscine soit baptisée du nom de Michel Jammes, je la voterai bien volontiers, sur votre proposition. »

Monsieur le Maire « Je prends pas de motion intimant quelque chose à l'Agglo, sachant que l'Agglo... »

Monsieur VOGEL SINGER « C'est pas intimer c'est suggérer ... »

Monsieur le Maire « ... paye 11 millions d'une piscine de Pézenas qui attendait des travaux depuis bien longtemps et qui n'étaient pas arrivés. Je rappelle que malheureusement ou heureusement en tout cas je ne sais pas le nom de la piscine qui avait été choisi y compris par vous puisque c'était le bassin d'apprentissage qui se nommait ainsi, que nous avons fait la proposition à l'Agglo, qu'elle a pas été retenue ainsi puisque l'Agglo souhaite qu'il y ait une uniformité de noms sur les espaces aquatiques qu'elle gère. Il fallait peut-être pas transférer à l'époque la piscine. »

Monsieur VOGEL SINGER « On va pas refaire le débat sur la piscine Armand. Je crois que si on a transféré la piscine, c'est parce qu'il y avait une, un équipement communautaire qui était par nature un équipement rayonnant et qui méritait d'être porté par la Communauté d'Agglomération. Y avait deux équipements aquatiques, on a un peu retardé le lancement du chantier, maintenant il est là, il est mûr, il restait quelque chose je dirais, que je ne voulais pas effectivement hypothéquer dans le cadre de l'équipe municipale précédente, qu'on vous a laissé, aujourd'hui y a eu une observation, et je pense que c'est pas un sujet de division entre piscénois, ça devrait être un sujet œcuménique pour dire la ville de Pézenas, et les élus de la ville de Pézenas, souhaitent que ce nom de piscine soit relié à quelqu'un qui a marqué l'histoire de cette ville. Je veux surtout pas en faire, en faire un sujet de division, et je m'arrête là. »

Monsieur le Maire « Pas en faire un sujet de division mais vous l'amenez en débat en conseil municipal. Vous avez signé et hypothéqué l'avenir de Pézenas bien plus, de manière bien plus importante avant le 28 juin 2020 que malheureusement sous le nom de la piscine. Je vous rappelle que ça a été voté, les travaux, le principe des travaux bien avant les élections municipales, qu'à l'époque, j'étais, moi élu dans l'opposition de l'Agglo que j'avais défendu qu'il y ait un 25 mètres, un bassin de 25 mètres à l'intérieur, et qu'à l'époque la majorité municipale de Pézenas n'a pas dit mot à l'Agglo, elle aurait pu aussi dire mot sur la gestion future de la piscine. Moi aujourd'hui je me bats pour que cette piscine elle soit ouverte 7 jours sur 7, accessible aux associations et accessible au public des piscénoises et des piscénois. Il est vrai que j'ai proposé à l'Agglo qu'elle porte le nom Michel Jammes, j'ai eu une position de refus et à ce moment-là, nous avons cherché un nom, un nom dans lequel effectivement au départ il n'y avait pas Pézenas, et au contraire à l'époque de l'Office de Tourisme qui s'appelait Cap d'Agde Méditerranée, je me suis battu pour qu'il y ait Pézenas dedans. »

Monsieur VOGEL SINGER « Alors pour que l'agence du développement économique s'appelle Sète-Agde-Pézenas aujourd'hui, occupez-vous des combats d'aujourd'hui et pas des combats d'hier. »

Monsieur le Maire « Elle s'appelait ... »

Monsieur VOGEL SINGER « Et pas des combats d'hier. »

Monsieur le Maire « ... vous saviez bien que l'agence de développement économique en préfiguration s'appelait déjà Cap d'Agde Méditerranée quand vous étiez aux affaires. Si vous n'aviez pas lâché le nom Pézenas sur l'Office du Tourisme, le Cap d'Agde et le nom Cap d'Agde n'auraient certainement pas pris la main sur le reste, point. »

Monsieur VOGEL SINGER « Je crois que la vocation touristique de, aujourd'hui l'Office de Tourisme de Pézenas Val d'Hérault représentait 5% de la totalité du tourisme sur l'Agglo. On n'avait pas à l'époque la possibilité sur ce secteur-là de vendre le nom de Pézenas et par ailleurs, je l'ai déjà expliqué, je ne souhaitais pas que Pézenas soit galvaudé et que le nom de Pézenas soit mélangé, à d'autres, à du balnéaire de manière trop forte. Donc le choix que nous avions fait, c'est le choix du grand site Occitanie que vous portez aujourd'hui, et c'est une excellente chose. Bon c'est le passé, moi je dis à aujourd'hui, sur ce projet piscine, bravo pour tout ce que vous faites sur l'ouverture 7 jours sur 7, je crois que tout ça c'est quelque chose d'extraordinaire, la simple demande c'est pas de, on veut pas critiquer ce que vous faites, c'est très bien, mais par rapport à ça vous avez l'équipement qui est livré, je vais pas revenir sur le passé, ça sert à rien. Je dis simplement, par rapport à ce qu'évoquait Florent CAUSSE, parce que ça a été évoqué en groupe, on a effectivement aujourd'hui une, une demande, qui est simple, c'était la nomination de, le baptême de cette piscine du nom de Michel Jammes voilà. Ça s'arrête là. »

Monsieur le Maire « Et bien je vous invite en tant que conseiller d'opposition, à le faire au prochain conseil communautaire... »

Monsieur VOGEL SINGER « Mais je... »

Monsieur le Maire « Je vous assure l'avoir fait, ... »

Monsieur VOGEL SINGER « Mais je suis pas dans l'opposition au Conseil Communautaire ... »

Monsieur le Maire « ...à ce moment-là, aucune, aucun nom de Michel Jammes n'apparaissait ni au bassin d'apprentissage, parce que ça aurait pu être la continuité, ni sur le parvis, à titre personnel, je pense que le parvis était plus visible que le bassin d'apprentissage nouveau. C'est la proposition que j'ai faite et obtenue à partir du moment où y avait un refus sur le nom générique de la piscine, étant donné que nous sommes sur deux équipements communautaires, un à Agde et un à Pézenas, qui voulait qu'il y ait une identité de nom ou de stratégie de communication sur ces équipements-là. J'ai eu la décence, parce que ça ne pouvait pas être autrement, de recevoir la famille avant et de leur expliquer où nous en étions, si vous souhaitez que nous organisions un rendez-vous avec l'Agglo, vous et la famille, nous pouvons, nous pouvons le faire. »

Monsieur VOGEL SINGER « Mais avec joie, moi tout ce qu'on pourra faire ensemble pour que des choses saines soient faites au niveau de Pézenas, je le, on le fera avec plaisir. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous remercie. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. »

La séance est levée à 19 heures 25.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

ID : 034-213401995-20220303-DE\_02\_22\_1-DE